

Témoignages

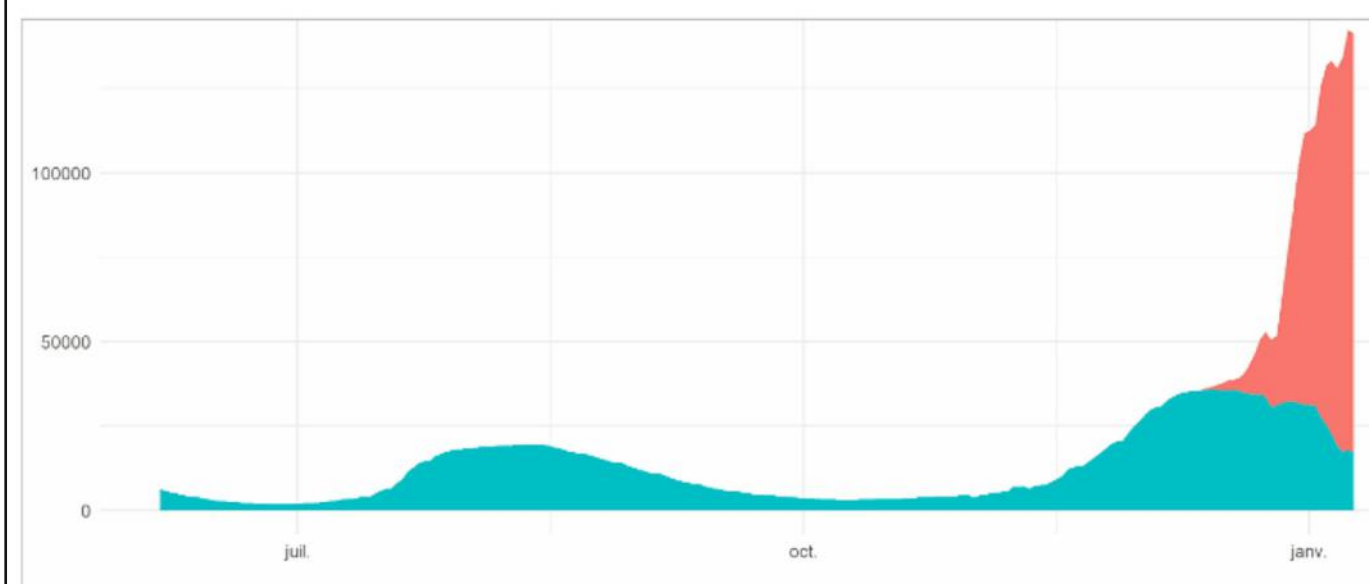
JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 20047 - 77ÈME ANNÉE

Pourquoi persister à imposer une obligation vaccinale qui ne dit pas son nom ?

Faillite du Pass sanitaire : plus de 500.000 nouveaux cas de COVID-19 en 24 heures en France

Graphique 1 : nombre quotidien de tests RT-PCR positifs selon l'indication de variant



Plus de 500.000 nouveaux cas de COVID-19 lundi, plus de 2 millions en 7 jours alors que 90 % de la population éligible a reçu au moins deux doses de vaccin : la situation sanitaire de la France montre que les vaccins utilisés dans l'Union européenne ne permettent pas de contrôler l'épidémie de COVID-19. Le gouvernement annonce pourtant un nouveau relâchement des mesures de distanciation à partir du 2 février, et compte imposer à partir de lundi un Pass vaccinal pour accéder à des lieux publics sous réserve de validation de la loi aujourd'hui par le Conseil constitutionnel.

En France au 19 janvier, voici la situation en termes de vaccination :

- 53 700 248 personnes ont reçu au moins une injection.
- 52 371 711 personnes ont désormais un schéma vaccinal complet depuis le début de la campagne de rappel
- 32 753 983 personnes ont reçu une dose de rappel.

Lundi 17 janvier, 525.527 personnes ont été testées positives, selon les données de Santé publique France par date de prélèvement connues à J + 3. C'est un record depuis le début de l'épidémie. La semaine dernière, la France a avoué plus de 2 millions

de nouveaux cas en 7 jours, soit plus de 10 % du nombre de nouveaux cas relevés à l'échelle du monde. Cette flambée est due principalement au variant Omicron, plus contagieux et sur qui les vaccins utilisés en France sont très loin d'être efficaces à 100 %.

La comparaison des deux courbes, nombre de cas et nombre de vaccinés, est édifiante.

Cette situation traduit l'échec des mesures prises par le gouvernement pour faire reculer la COVID-19. Manifestement, l'épidémie de coronavirus est hors de contrôle en France alors que 90 % de sa population éligible à la vaccination a reçu au moins 2 doses de vaccin.

C'est la démonstration que les produits utilisés sous forme de vaccins anti-COVID-19 dans l'Union européenne ne permettent pas de contrôler l'épidémie en France, faute d'une efficacité suffisante face à des variants toujours plus différents de la souche originale de la COVID-19 apparue fin 2019. Or, des décisions politiques qui prennent pour le moins quelques libertés avec les faits scientifiques persistent.

Quelle base scientifique dans les décisions ?

C'est en effet dans ce contexte de flambée sans précédent de la COVID-19 en France chez les vaccinés et non-vaccinés que le gouvernement veut imposer l'obligation d'être vacciné pour avoir accès à certains lieux publics. « L'ensemble des Français de 16 ans et plus devront justifier d'un schéma vaccinal complet afin de rentrer au cinéma, au restaurant ou pour prendre le train » : a indiqué le Premier ministre hier en conférence de presse.

A la différence du Pass sanitaire, sa nouvelle version sera pas active avec un test négatif à la COVID-19 de moins de 24 heures. Il faudra être considéré comme vacciné pour avoir un Pass à jour, avec une dose à se faire injecter tous les 4 mois. Cela doit donc vouloir dire que pour le gouvernement, une injection tous les 4 mois est plus fiable qu'un test pour déterminer à un instant précis si une personne n'est pas infectée par la COVID-19, et peut ainsi donc accéder à des

lieux qui sont interdits aux autres. Pour appuyer cette obligation, le Premier ministre présente pourtant un étrange marchandage aux personnes qui n'ont pas encore accepté de participer à la campagne de vaccination : « Je vous annonce que nous allons permettre à celles et ceux qui feront leur première dose d'ici au 15 février de bénéficier d'un Pass vaccinal valide à deux conditions : bien faire leur deuxième dose un mois plus tard et, dans l'intervalle, justifier également d'un test négatif de moins de 24 heures ».

Rappelons qu'actuellement, un Pass sanitaire n'est délivré qu'une semaine après la seconde injection du vaccin Pfizer. Cette seconde injection a lieu dans un délai de 3 à 7 semaines après la première, selon le page « Mes conseils COVID » du ministère de la Santé, soit un délai incompressible de 4 semaines entre la première injection et l'obtention du Pass sanitaire transformé en Pass vaccinal.

Sur quelle base scientifique le gouvernement s'appuierait-il pour justifier la suppression de ce délai de 4 semaines entre la première dose et l'obtention d'un pass censé prouver que le produit injecté peut agir comme un vaccin ?

Cet exemple, un de plus, rappelle combien les décisions interpellent.

Relâchement de la lutte contre la transmission de la COVID-19

Car dans le même temps, le gouvernement annonce un relâchement des mesures en France à

partir du 2 février : fin du masque obligatoire en extérieur, et fin des jauges pour les lieux recevant du public. Ceci ne peut que contribuer à favoriser les échanges et donc la circulation d'un virus de plus en plus contagieux. Ceci ne peut se comprendre que si l'objectif est d'arriver à atteindre l'immunité collective par l'infection d'une grande partie de la population au variant Omicron. Déjà 2 millions de personnes contaminées la semaine dernière sont en train d'acquérir cette immunité parce qu'elles seront guéries de la COVID-19. La Réunion étant sous état d'urgence jusqu'au 7 février, elle pourrait déroger à ce relâchement des mesures de distanciation jusqu'à cette date.

Toute cette stratégie repose sur l'expérience du passage du variant Omicron dans la majorité des pays du monde, notamment en Afrique : un variant à l'origine de beaucoup moins de formes graves de la COVID-19. En Afrique du Sud, le taux d'occupation des lits de réanimation n'a pas dépassé 7 % pendant le passage de la vague Omicron.

Avec ce variant, les vaccins utilisés dans l'Union européenne ont montré qu'ils étaient loin d'être efficace à 100 %. Cette épidémie de variant Omicron touche autant les non-vaccinés que ceux qui le sont. Dans ces conditions, pourquoi vouloir conditionner l'accès à des services publics à l'injection d'un produit dont il est clair qu'il ne protège pas de l'infection et de la transmission du variant désormais largement dominant de la COVID-19 ?

M.M.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
77e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Edito

Non recours aux aides sociales : 10 milliards pour la solidarité non attribués en France

Selon la plateforme Mes-allocs.fr, qui a fait le calcul, les oublis, la lourdeur des démarches, le manque de structures d'accompagnement ou encore une mauvaise connaissance des allocations existantes pourraient expliquer ce non-recours.

Aide au logement, revenu de solidarité active, prime d'activité... La plateforme Mes-allocs a évalué le pourcentage de Français qui ne demandent pas les aides sociales alors qu'ils y ont droit, rapporte Le Parisien. Selon ce site qui informe et accompagne les internautes dans leurs démarches, au moins dix milliards d'euros d'aides sociales ne seraient pas réclamés par leurs bénéficiaires chaque année en France. Les raisons ? Un simple oubli, des démarches trop lourdes, un manque de structures d'accompagnement ou tout simplement une méconnaissance d'une allocation.

Le taux de non-recours est assez édifiant pour certaines allocations. C'est le cas de l'allocation éducation enfant handicapé (AEEH) qui concerne près de 300 000 parents mais dont le taux de non-recours est de... 85 %. Même chose pour l'Allocation adulte handicapé (AAH), avec un taux de 61 %. En revanche, d'autres allocations restent très utilisées, comme l'allocation de rentrée scolaire. Son taux de non-recours est de seulement 5 %. Mes-allocs.fr a calculé un taux de 35 % pour le RSA et de 53 % pour la prime d'activité. Mais ce taux de non-recours peut s'expliquer par un défaut d'actualisation des déclarations trimestrielles auprès de la Caf, à remplir soi-même, ce qui peut générer des oublis. À l'inverse, l'allocation de rentrée scolaire est versée automatiquement, ce qui explique son faible taux.

Le ciblage est souvent présenté comme une source principale de non-recours aux droits aux prestations sociales, que ceux-ci soient contributifs ou non, c'est-à-dire financés par les cotisations sociales ou par l'impôt. La mise en cause porte généralement sur les effets sociaux, affirmant que le ciblage est stigmatisant, et sur le paradoxe du ciblage, expliquant que plus le public ciblé est restreint plus il est difficile d'obtenir le soutien du reste de la population pourtant essentiel au financement des dispositifs (Conning, Kevane, 2002 ; Gwatkin, 2000 ; Sen 1995). D'une façon générale, la critique est aussi directe que la relation entre ci-

ge et non-recours paraît mécanique. Quelle que soit la nature des droits, les conditions d'accès aux prestations sont limitatives et bordées d'obligations et de devoirs. En France, l'accès à la Sécurité sociale (santé, chômage, retraite) a été assoupli et élargi jusqu'à la fin des années 1970 (droit automatique à salaire socialisé). Ensuite, des critères d'ouverture ont été introduits (fondés non plus sur l'emploi mais sur la durée antérieure dans l'emploi), tandis que l'absence d'emploi a appelé la mise en place de droits sous condition de ressources et de comportements : les minima sociaux.

Le non-recours apparaît alors comme la "contradiction" même du ciblage qui organise l'accès aux droits. De nombreux travaux nourrissent cette relation dialectique. Parmi les plus récents, citons l'étude du Manchester Citizens Advice Bureau publiée en octobre 2013. Elle démontre les effets désastreux du durcissement des modalités de contrôle/sanction appliquées aux allocataires de la Job Seekers Allowance ou de l'Employment and Support Allowance (droits contributifs) en cas de pénalité : privations diverses, dégradation de la santé et de l'état psychique des personnes, délitement des familles, mais aussi refus de recourir à nouveau aux aides publiques quand bien même leur obtention serait absolument indispensable pour survivre. Les conséquences sont mesurées notamment en termes de pauvreté économique et de basculement dans des activités illégales ou criminelles (Manchester Citizens Advice Bureau, 2013). Mais en réalité c'est la technostructure qui est la cause de cette aberration. N'oublions pas qu'entre la décision politique et l'application, il y a la mise en forme par l'Administration. Et ce taux de non recours très stable dans le temps démontre une stratégie consciente mise en place par la technostructure. Pour mener la lutte contre la pauvreté, il faut mettre en place une administration plus proche de la population qui en a besoin.

"Plus grande la richesse, plus épaisse la boue. Voilà une tendance indiscutable de notre époque." John Kenneth Galbraith

Nou artrouv'

David Gauvin

Oté

Sé lo sistèm lésploitasyon ki doizète kritiké plito k'la natire !

Matant Zélida la ékri Justin :

Mon shèr nové, mon spèss salté, rouj-de-fon dopi l'éternité, mi pans zot i koné pa vréman kossa i lé kann. Si wi konétré konbien foi, kan mwin té i travaye dann kann, mwin la modi so kann-la. Konbien foi mwin la souète i fini avèk son rass : mi modi ali pou son divé i rant dan la shèr, mi modi ali pou fourmi rouz, gro konm ti, i pik domoune ziska lo san. Mi modi ali pars mwin la zamé gingn mon vi ladan, mi modi ali pars néna arienk bann plantèr épi bann kapitalis la viv la dsi é la plipar d'tan avèk sibvansyon. Si in zour mi oi la fin d'lo kann, mi romèrsyé Bondyé, mil foi. Pran sa pou toi !

Justin la fé pou répons :

Mon vyé matante k' i koz toultan la boush rouvèr, out kozman la pa pou étone amwin ditou. Mwin la fine antann sa in gran kantité foi é la pa pou sa mi sava done rézon toute bann kozèr pou anpèsh la boush santi mové.

Final de kont lo roprosh wi adrèss noute kann, sanm pou mwin sé plito in roprosh wi fé lo sistème lésploitasyon ni viv dodan é pa arienk zordi, mé an tou tan... wi parl késtyonn divé mé divé sa néna lontan. Mi jur aou, néna lontan mwin la pankor antande in n'afèr konmsa.

Wi parl fourmi ébin matante sré bon ni poz anou lo bon késtyon la dsi. Lé vré koméla, in pé partou, néna fourmi kissoi dann karo kann, kissoi dann karo in pé tout zafèr. I fo ni domann anou sèryèzman, si la pa lo bann médikaman shimik, si la pa l'angré, sansa lo dézèrban lo sistèm la fors anou pran i la pa provok so linvazyon fourmi. I fo ni domann anou si la pa lo sistèm plantaz la dézékiib la natir si tèlman ké fourmi épi d'ot tablatir l'aprè anmansh anou. Kalkil bien !

Astèr wi parl sibvansyon, mé lo sibvansyon, wi panss vréman sé pou fé viv bande plantèr sansa pou angrèss bann sosyété kapitalis : pou fé ashté tout zot salté d'produi, pou andète bann plantèr é anpliské sa mète azot dsi lo bor lo kapotaz ékonomik. Kalkil bien ou va oir si la pa sa !

Tok ! Pran sa pou ou !

Justin